



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 14 novembre 2005 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Françoise Cormier
André Picard
Gaétan Riopel
Mario Lasalle

R 244-2005

Adoption des procès-verbaux des séances du 3 et 17 octobre 2005

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 3 et 17 octobre 2005 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 245-2005

Adoption des comptes

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 311 624.23 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

246-2005

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 octobre 2005.

R 247-2005

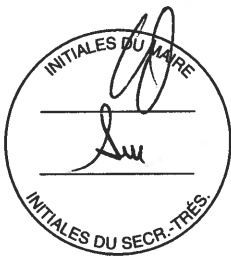
Autorisation de dépenses du Club BMX Crabtree à l'intérieur des projets du pacte rural - demande de fonds à la MRC de Joliette

Attendu la politique d'investissement du "Pacte rural" de la MRC de Joliette;

Attendu que la municipalité de Crabtree a retenu certaines dépenses d'aménagement et de promotion du site de la piste de BMX pour la compétition pré-olympique des 9 et 10 juillet dernier;

Attendu la disponibilité des sommes d'argent dans l'enveloppe du fonds "Pacte rural" pour la municipalité de Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:



N° de résolution
ou annotation

R 248-2005

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la municipalité demande à la MRC de Joliette de lui verser la somme de 1 907.84 \$ à même l'enveloppe du fonds "Pacte rural" et selon la disponibilité des montants réservés à notre municipalité, pour la réalisation des dépenses d'aménagement et de promotion du site de la piste de BMX de Crabtree.

ADOPTÉ

Formation à l'intention du directeur des services techniques

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu d'autoriser Pierre Rondeau à s'inscrire à une journée de formation portant sur l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout, laquelle formation se tiendra à Saint-Jérôme le 29 novembre prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 249-2005

Renouvellement de contrat avec la CAUCA

Attendu que le contrat avec la Centrale des Appels d'Urgences Chaudière-Appalaches concernant la répartition des appels et communications d'urgence et de secours, se termine le 31 décembre 2005;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ledit contrat pour un an, et ce, aux mêmes conditions;

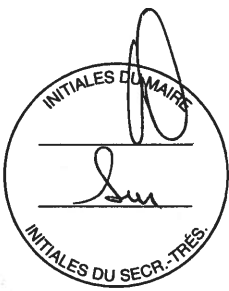
En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de renouvellement des services de répartition des appels et communications d'urgence et de secours, avec la Centrale des Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches, pour l'année 2006.

ADOPTÉ

R 250-2005

Règlement d'emprunt 2005-108 - acquisition d'un camion incendie

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu que le règlement numéro 2005-108 décrétant l'acquisition



N° de résolution
ou annotation

d'un camion incendie et autorisant un emprunt de 280 000 \$ à ces fins, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2005-108

DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 280 000 \$ À CES FINS, ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR REMBOURSEMENT DE CET EMPRUNT

Attendu que la municipalité de Crabtree doit remplacer le camion incendie de type autopompe Ford 1980 qui a été retiré de la route compte tenu de problèmes sérieux de mécanique et de l'impossibilité de trouver des pièces de remplacement appropriées;

Attendu que pour assurer un service d'incendie adéquat et répondre efficacement aux exigences prévues par le schéma de couverture de risques, il y a lieu de faire l'acquisition d'un camion incendie en remplacement du camion autopompe Ford 1980;

Attendu que la municipalité analyse différentes alternatives dont l'acquisition d'un camion neuf et l'acquisition d'un camion usager;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un montant suffisant en fonction de l'acquisition d'un camion neuf afin de s'assurer d'avoir les sommes nécessaires pour réaliser cette dépense, le cas échéant;

Attendu que dans le cas où la municipalité retiendrait l'alternative d'un camion usager, le montant d'emprunt autorisé mais non utilisé, serait annulé;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance d'ajournement du Conseil tenue le 17 octobre 2005;

En conséquence et pour ces motifs, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu que le règlement numéro 2005-108 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement et ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La municipalité de Crabtree est autorisée à faire l'acquisition d'un camion incendie, neuf ou usager, et pour ce faire, à dépenser une somme n'excédant pas 280 000 \$, le tout selon l'estimé budgétaire préparé par la compagnie Maxi-Métal Inc., en date du 3 novembre, lequel estimé est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

Imprimerie CCL (418) 883-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, la municipalité de Crabtree est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 280 000 \$, dont le remboursement est réparti sur une période d'amortissement de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée à la municipalité en rapport avec l'objet du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises, conformément à la loi, les mesures accessoires et administratives pouvant être réglées par résolution si besoin est.

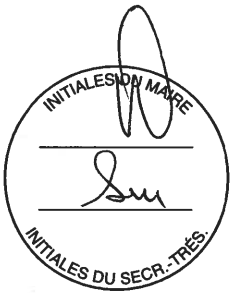
ADOPTÉ

R 251-2005

Demande au ministre des Affaires municipales - acquisition d'un camion incendie sans demande de soumission

Attendu que la municipalité de Crabtree doit remplacer son camion incendie Autopompe Ford 1980 qui a été retiré de la route compte tenu de problèmes sérieux de mécanique et de l'impossibilité de trouver des pièces de remplacement appropriées;

Attendu qu'afin d'assurer un service d'incendie adéquat et de répondre efficacement aux exigences prévues par la schéma de couverture de risques, il y a lieu de faire l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe;



N° de résolution
ou annotation

Attendu que la municipalité analyse différentes alternatives dont l'acquisition d'un camion neuf ou l'acquisition d'un camion usage ;

Attendu que la municipalité a adopté le règlement d'emprunt 2005-108 afin d'autoriser l'acquisition et le financement d'un camion incendie;

Attendu que la municipalité de Crabtree est intéressée à faire une offre d'achat à la compagnie Métallurgie Magnola Inc. qui a mis en vente une Autopompe International 1999 dont le détail est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout, par une procédure de "vente à l'enchère fermée";

Attendu que le modèle mis en vente répondrait aux besoins de notre municipalité;

Attendu que la municipalité de Crabtree compte faire une offre d'achat pour un montant maximal de 116 003 \$ (plus les taxes applicables);

Attendu qu'en conséquence, la municipalité de Crabtree entend procéder à l'acquisition du camion incendie par offre d'achat et non par appel d'offres public;

Attendu que la municipalité doit demander au ministre des Affaires municipales l'autorisation d'octroyer un contrat sans demande de soumissions, le tout, en vertu de l'article 938.1 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu:

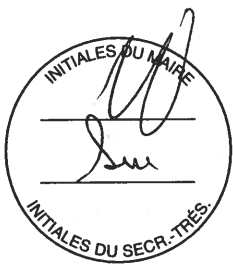
1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que demande soit faite au ministre des Affaires municipales d'autoriser la municipalité de Crabtree à faire l'offre d'acquisition d'un camion incendie usage dont le détail apparaît en annexe, pour une somme maximale de 116 003 \$ (plus les taxes applicables), sans procédure d'appel d'offres.

ADOPTÉ

R 252-2005

Organisation du souper des Fêtes des cadres supérieurs et des élus municipaux

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser la secrétaire-trésorière à organiser un souper à l'occasion de la période des Fêtes, à l'intention des employés cadres supérieurs et des



R 253-2005

N° de résolution
ou annotation

élus municipaux et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

Organisation du souper des Fêtes des employés municipaux

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à organiser un souper à l'occasion de la période des Fêtes, à l'intention des employés municipaux, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 254-2005

Contribution au souper de Noël de l'Association des pompiers

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de contribuer financièrement à l'organisation du souper de Noël des pompiers à temps partiel, en acceptant de louer le Centre communautaire et culturel à demi tarif, soit 150 \$ (plus les taxes applicables) et en accordant un montant de 15 \$ par pompiers et élus présents à cette fête.

ADOPTÉ

R 255-2005

Demande d'aide financière de la Société Saint-Vincent-de-Paul

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 400 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Crabtree pour l'exercice financier 2006.

ADOPTÉ

R 256-2005

Demande de commandite de Place aux Jeunes Joliette

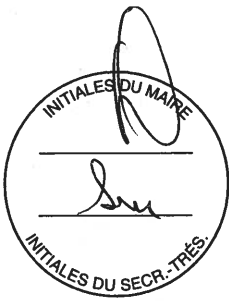
Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'accorder une commandite de 100 \$ pour l'année 2006, à Place aux Jeunes Joliette, organisme qui a pour mission principale de contrer l'exode des jeunes de notre région vers les grands centres.

ADOPTÉ

R 257-2005

Demande de droit de passage au Club Auto-neige Joliette

Le Conseil prend connaissance d'une demande du Club Auto-neige Joliette Inc., relativement à l'autorisation de droit de passage pour motoneige sur notre territoire;



N° de résolution
ou annotation

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu d'accorder un droit de passage au Club Auto-neige Joliette, aux endroits suivants:

1. Sur le chemin Saint-Jacques, près de la limite de Saint-Paul, au milieu de la terre de monsieur Raymond Beauchamp, près du ponceau d'égouttement des terres.
2. Du champ, face à Ébénisterie Durand, sur le chemin Rivière-Rouge, croisant le chemin Saint-Michel au panneau arrêt et jusqu'après la voie ferrée.

ADOPTÉ

258-2005

Discours du maire sur la situation financière de la municipalité

Monsieur le maire, Denis Laporte, fait lecture du discours annuel sur la situation financière de la municipalité et sa publication est acceptée par les membres du Conseil municipal.

La liste des contrats comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$ et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2004 à 31 octobre 2005, est également déposée.

259-2005

Avis de motion - règlement concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout au réseau municipal

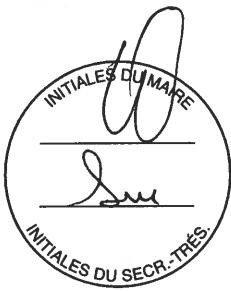
Monsieur André Picard donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout au réseau municipal.

R 260-2005

Avis du Comité Consultatif d'Urbanisme relativement à une demande de dérogation mineure pour le 434, 3^e avenue Est

Le Conseil prend connaissance d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de Construction Alain Beauchamp, entrepreneur de l'immeuble ayant pour adresse civique le 434, 3^e avenue Est, appartenant à Jean-Claude Contant et Christiane Lafortune, lequel immeuble est situé dans la zone Ra-3;

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 24 octobre 2005, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et



N° de résolution
ou annotation

R 261-2005

unanimement résolu d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure à Construction Alain Beauchamp, laquelle aura pour effet d'autoriser un empiétement de la galerie du bâtiment principal, de 31 cm (1,02 pieds) dans la marge avant, pour l'immeuble situé au 434, 3^e avenue Est.

ADOPTÉ

Formation de la Fédération Québécoise des Municipalités ayant pour thème "Infrastructures municipales: Pour qui et comment?"

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Françoise Cormier, il est unanimement résolu d'autoriser Raymond Gauthier et André Picard à s'inscrire à une journée de formation portant sur les Infrastructures municipales, laquelle se tiendra à Trois-Rivières le 17 novembre prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 262-2005

Remplacement du maire aux assemblées de la MRC

Attendu qu'à certaines occasions, le Maire peut être absent ou incapable de siéger au Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette;

Attendu qu'il y a lieu de désigner des substituts qui peuvent le remplacer au Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette;

Attendu les dispositions de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

En conséquence, il est proposé par Denis Laporte, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu que l'un des conseillers ou conseillère ci-après mentionnés(es) agissent comme substitut de monsieur le Maire Denis Laporte au Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette soit:

Daniel Leblanc, Françoise Cormier, André Picard, Jean Brousseau, Gaétan Riopel et Mario Lasalle.

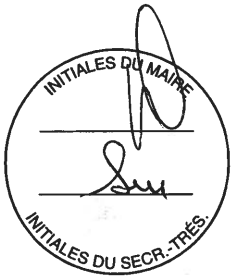
Que la présente résolution remplace la résolution R 219-2001, adoptée le 12 novembre 2001.

ADOPTÉ

R 263-2005

Changement de signataires des chèques

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu d'informer la Caisse populaire de Joliette (Centre de services de Crabtree) que les signataires des chèques pour tous les comptes existant et à venir de la municipalité de Crabtree, sont les personnes suivantes:



N° de résolution
ou annotation

R 264-2005

SIGNATAIRES RÉGULIERS

Denis Laporte
Sylvie Malo

SIGNATAIRES REMPLAÇANT

Françoise cormier
Pierre Rondeau

ADOPTÉ

Vente du lot 198-2-99

Attendu que le 25 août 2004, la municipalité a vendu le lot 198-2-99 (numéro d'enregistrement 11640249) à François Lafond et Nadia Dion, lequel terrain est situé dans le secteur Val-Ouareau (phase III);

Attendu que parmi les conditions de vente, les acquéreurs étaient soumis à l'obligation d'accorder un droit de préférence à la municipalité dans l'éventualité où ils désireraient revendre le terrain;

Attendu que le 4 avril 2005, la municipalité a autorisé, par la résolution R 084-2005, que François Lafond et Nadia Dion, revendent ledit lot 198-2-99 à Demon S.L. Inc., aux mêmes conditions que lors de la vente initiale;

Attendu que la dite vente a été effectuée le 2 mai 2005 sous le numéro d'enregistrement 12268030;

Attendu que Demon S.L. nous informe de son intention de revendre ledit lot 198-2-99 à Simon Beauséjour et Nadia Dion;

Attendu que la municipalité a le loisir de reprendre le lot, où d'accepter que la vente soit effectuée par le propriétaire lui-même, et aux mêmes conditions que lors de la vente initiale;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que la municipalité de Crabtree informe le notaire Jacques Raymond qu'elle autorise Demon S.L. Inc. à vendre le lot 198-2-99 à Simon Beauséjour et Nadia Dion, le tout au prix de 1.15 \$ le pied carré (plus les taxes applicables) et que les acheteurs soient soumis aux mêmes conditions et aux mêmes délais que lors de la vente initiale.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Fermeture de bureaux de poste et d'installations postales

Attendu que Postes Canada effectue une révision de l'ensemble de son réseau postal et qu'elle a annoncé son intention de fermer le centre de tri de Québec comme étant la toute première étape de son examen;

Attendu que le gouvernement fédéral semble appuyer le projet de Postes Canada de fermer le centre de tri de Québec, à partir de décembre 2005, ce qui entraînera l'élimination de 302 emplois;

Attendu que le gouvernement fédéral permet à Postes Canada de fermer des bureaux de poste, et ce, en dépit du moratoire qui interdit la fermeture de bureaux de poste situés dans les petites villes et les régions rurales;

Attendu que le réseau postal public assure un lien entre les collectivités de ce pays immense et aide à surmonter les différences et la distance qui les séparent;

Attendu que le réseau postal public joue un rôle clé dans la vie sociale et économique de ce pays en fournissant des emplois et une infrastructure nécessaires à la prospérité des collectivités et à la croissance des entreprises;

En conséquence, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu que la municipalité de Crabtree écrive à John McCallum, ministre responsable de Postes Canada, pour lui demander que le gouvernement canadien donne instruction à Postes Canada:

1. D'annuler la fermeture du centre de tri de Québec et de mettre fin à tout autre projet de fermeture d'installations postales ailleurs au pays;
2. De tenir des consultations auprès de la population, des syndicats des postes et des autres principaux intervenants en vue d'élaborer un processus uniforme et démocratique qui permettra de décider des modifications à apporter au réseau de Postes Canada;
3. De maintenir, d'élargir et d'améliorer notre réseau postal public.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Demande de commandite d'Evelyne Moreau

Attendu qu'Evelyne Moreau, citoyenne de Crabtree, participera à la compétition inter universités nommée "Les Jeux du Commerce";

Attendu que cette compétition portant sur l'entrepreneurship, est la plus importante compétition académique universitaire au Canada;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager de telles initiatives de la part de nos citoyens et citoyennes;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu d'accorder une commandite de 100 \$ à Evelyne Moreau pour sa participation au Jeux du Commerce 2006.

ADOPTÉ

R 267-2005

Train de banlieue - étude - Agence Métropolitaine de Transport

Attendu que l'Agence Métropolitaine de Transport est à réaliser une étude de faisabilité concernant la mise en place d'un train de banlieue dans l'est de Montréal;

Attendu que le territoire touché par le projet inclut les MRC L'Assomption et Montcalm;

Attendu que le territoire de la MRC Joliette est contigu aux MRC L'Assomption et Montcalm;

Attendu que les rails existent jusqu'à Joliette et que l'infrastructure déjà en place dans la ville de Joliette pourrait facilement être adaptée pour le train de banlieue;

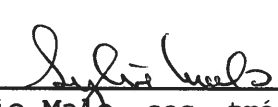
En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu:

Que demande soit faite au Conseil de la MRC Joliette de faire les démarches nécessaires auprès du ministère des Transports et de l'Agence Métropolitaine de Transport, afin de s'assurer que le territoire de la MRC Joliette fasse partie de l'étude actuellement en cours, en vue de l'implantation d'un train de banlieue dans l'est de Montréal.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 23:16 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.